

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE CHALLES-LES-EAUX (73190)

**Arrêté municipal temporaire portant
restriction de stationnement
Chemin de la Golettaz
et restriction de circulation rue Aristide Briand
et avenue Charles Pillet à Challes-les-Eaux**

LE MAIRE DE CHALLES-LES-EAUX (73190)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-, L.2121-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R.411-5, R 411-8, R 411-25, 417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marque sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Golettaz afin de permettre, le vendredi 05 décembre 2025 de 14h30 à 21h00, l'organisation de l'animation de Noël qui aura lieu Place de la Liberté ;

Considérant qu'il y a lieu également, de réglementer la circulation rue Aristide Briand et Avenue Charles Pillet de façon à la diriger sur l'Avenue Béatrice de Savoie ;

Considérant que les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le vendredi 05 décembre 2025 de 17h00 à 21h00 le stationnement chemin de la Golettaz sera interdit, dans les deux sens, depuis la Place de la Gare Routière jusqu'à la Place de la Liberté.
- Article 2 :** Ce même jour, de 14h30 à 21h00 :
- sur la rue Aristide Briand depuis l'intersection avec la rue de l'Église jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Charles Pillet, la circulation sera interdite dans le sens rue Aristide Briand → rue de l'Ancienne Mairie;
 - sur l'Avenue Charles Pillet depuis l'intersection avec la rue Aristide Briand jusqu'à la rue du Dr Rochefrette, la circulation sera interdite dans le sens rue de la Fruitière → Place de la Liberté;
 - sur l'Avenue Charles Pillet depuis l'intersection avec la rue du Dr Rochefrette jusqu'à l'amorce avec la Place de la Liberté, la circulation sera interdite dans les deux sens.
- Article 3 :** Seuls pourront circuler sur les voiries objet du présent arrêté les services d'urgence, les riverains ainsi que la calèche du père Noël laquelle empruntera la Place de la Liberté, l'Avenue Charles Pillet, la rue du Dr Vincent, la Place de la Gare Routière ainsi que le Chemin de la Golettaz.
- Article 4 :** En raison de ces restrictions, la circulation sera déviée par l'Avenue Béatrice de Savoie → RD 1006 et la rue de l'Église → RD9.
- Article 5 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités de police municipale et de gendarmerie dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du code de la route.
- Article 6 :** La signalisation réglementaire et correspondante à ces interdictions sera mise en place afin d'en informer les usagers.
- Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble — 2, place de Verdun BP 1135 — 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le commandant la BTA de Gendarmerie à Challes-les-Eaux (73190)
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le directeur des services techniques

Fait à CHALLES LES EAUX 73190, le 19 novembre 2025

Madame le Maire

Josette REMY

